FONDS ANCIEN

### SONATES EN TRIO

Pour deux Flutes traversierecz, Violons, ou Hauboicz Avec la Basse.

Dédiées

A MONSIEUR LE MARQUIS
DE MONTMIRAIL,

CAPITAINE COLONEL

Des Cent Suisses de la garde du Roi.

#### Par M.Braun.

ŒUVRE VIII!

Se vend six livres en blanc. A Paris chez l'Auteur, Rue mazarine, vis-àvis la rue guénegaud, à l'Hôtel d'Alinges

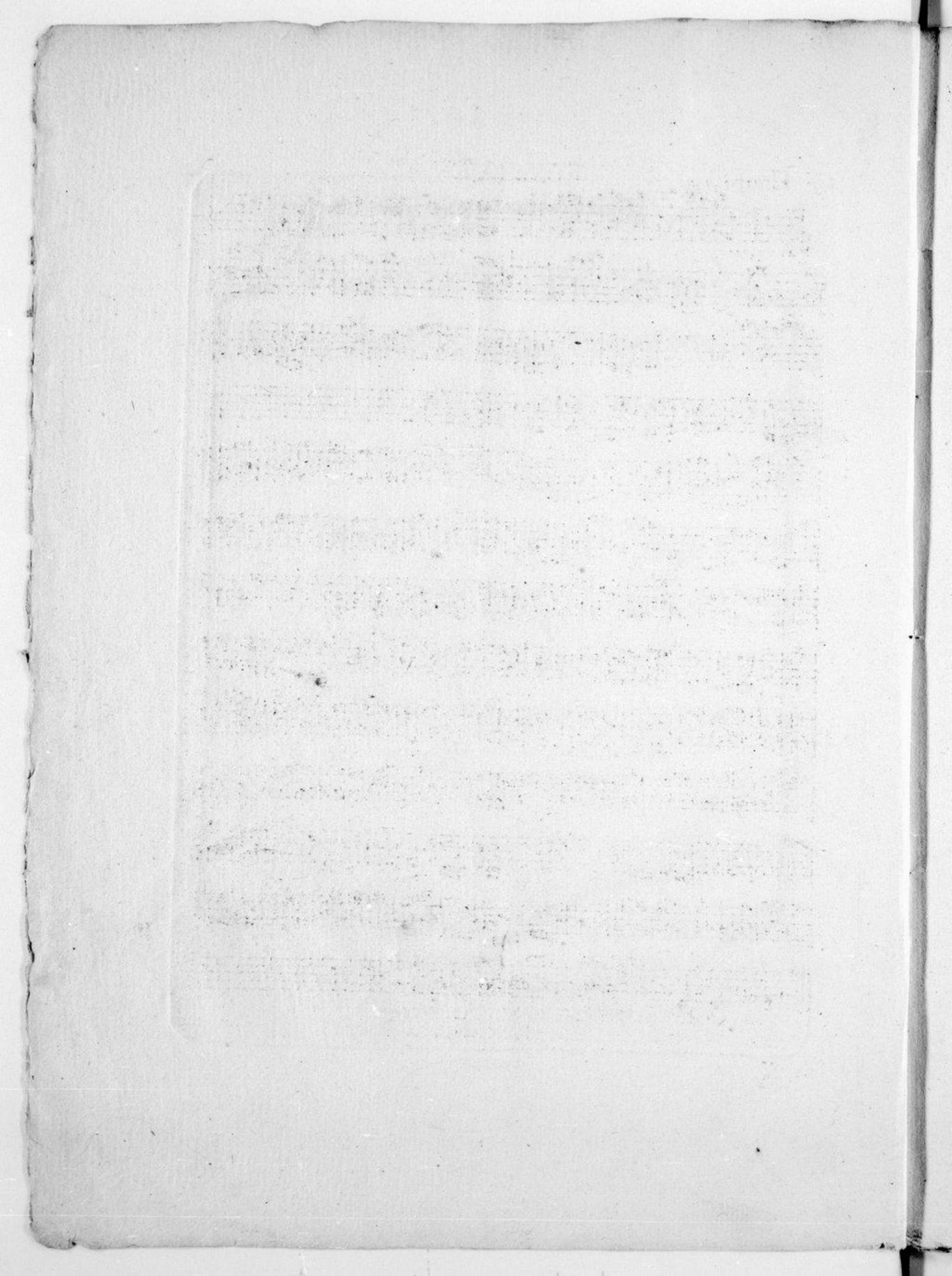
LaV. Boivin me rue St. Honoré, à la regle d'or, et Le St. Le Clerc me rue du roule à la aroix d'or.

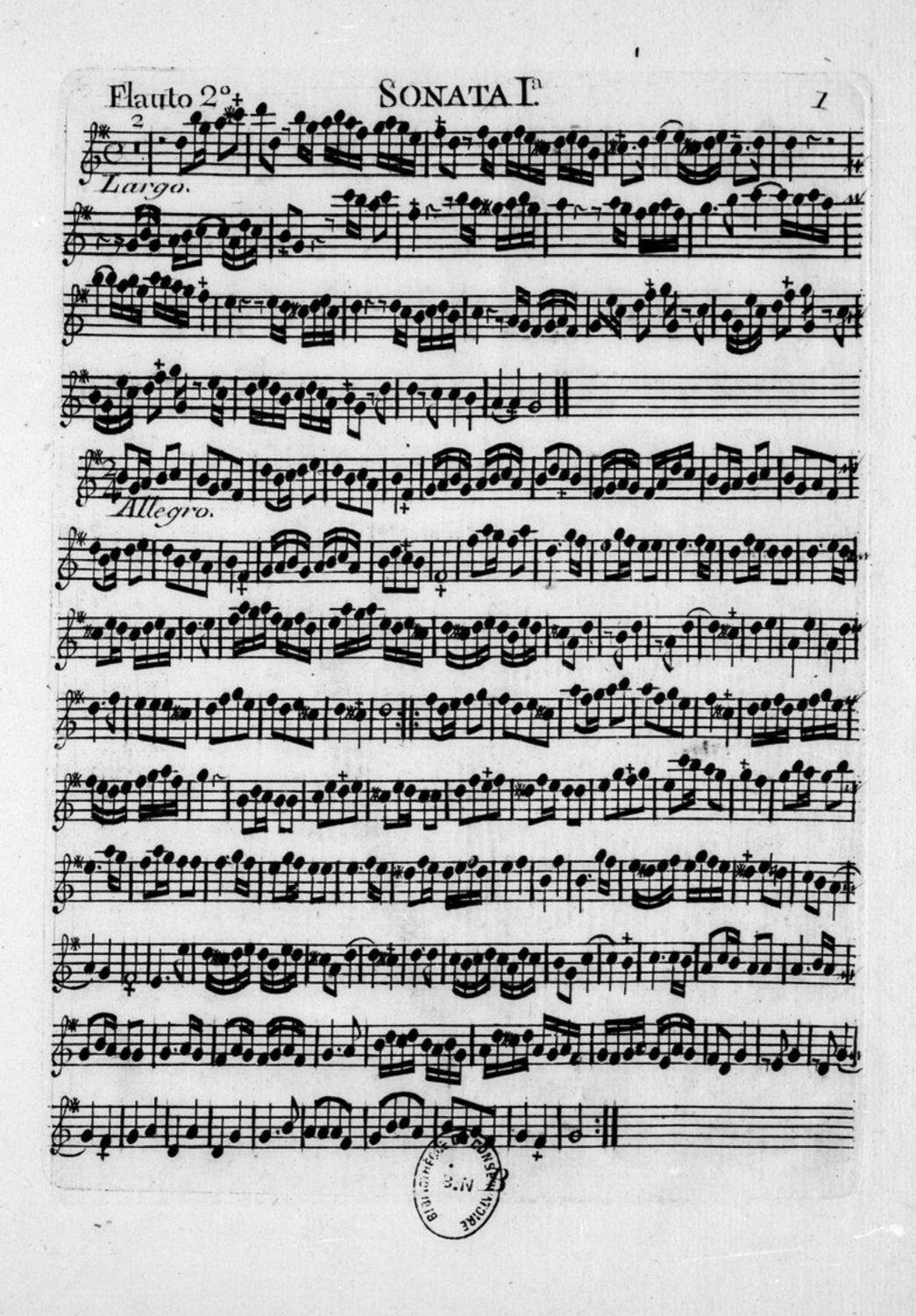
Avec Bivilége du Roi.

Marin sculprit.

K.19397(2)





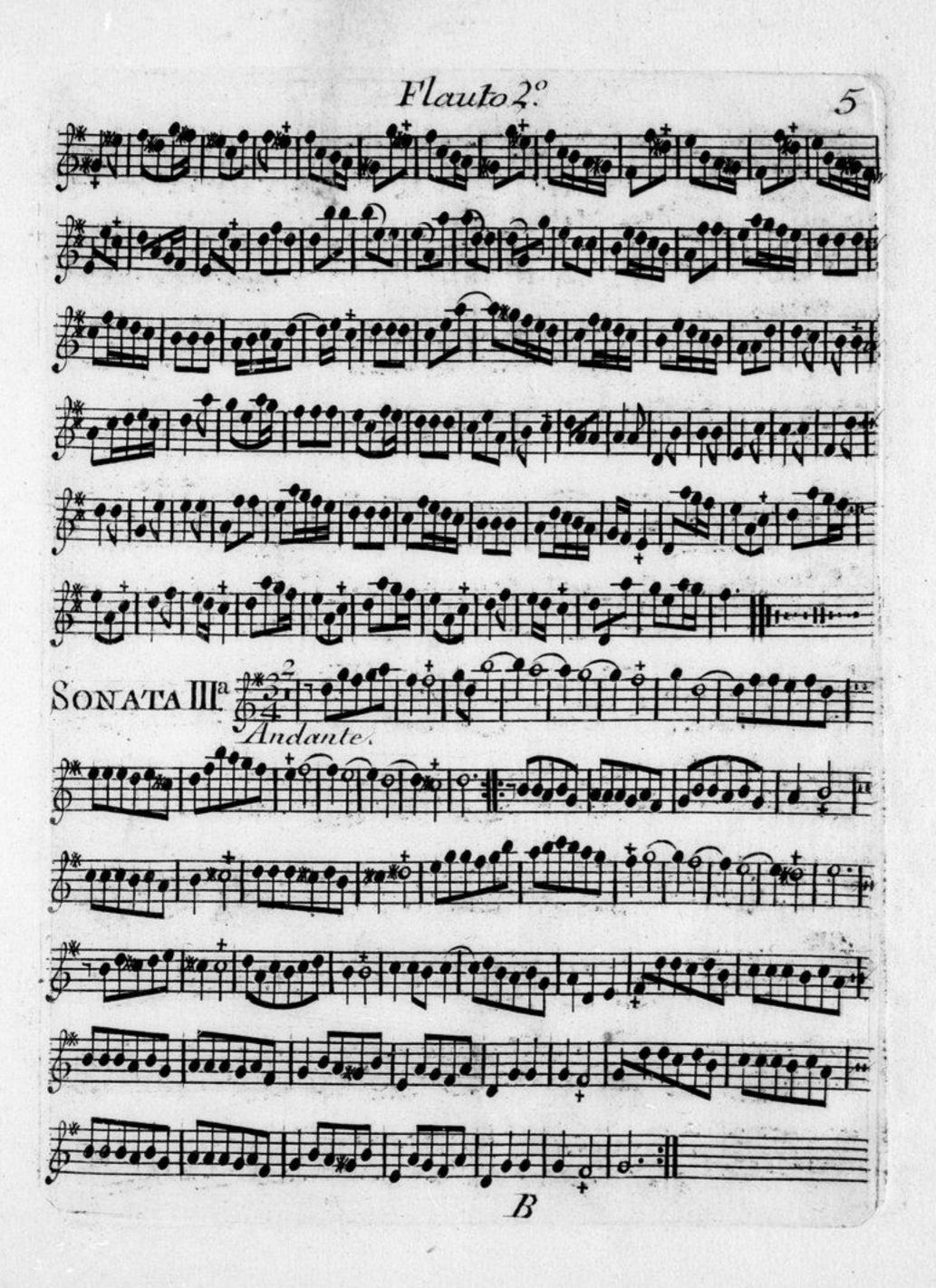


Flauto 2°

Flauto 2:

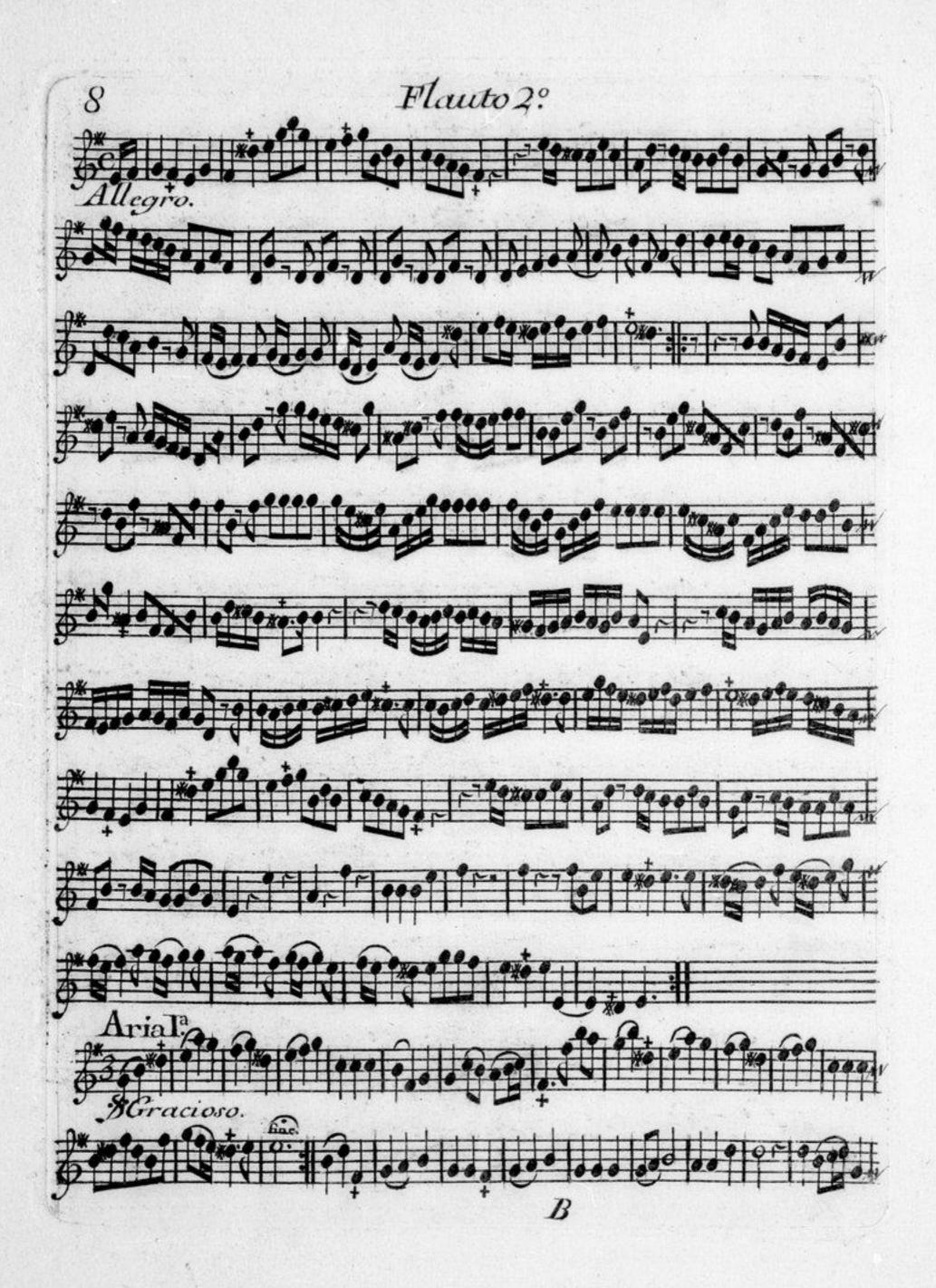
Allegro. 





Flauto 2º

Flauto 2º



Flauto 2º

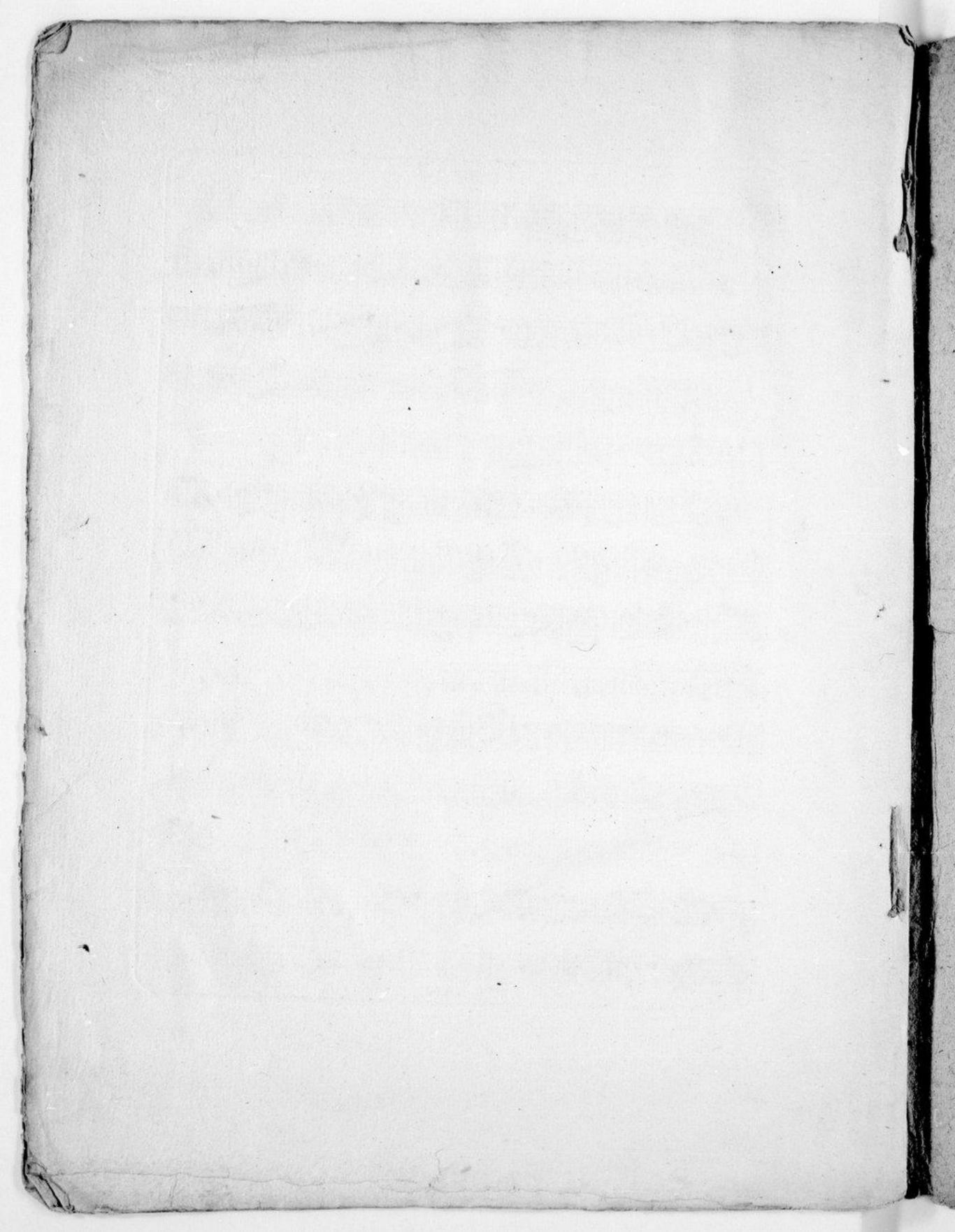














Pour deux Flutes traversierec, Violons, ou Hauboic, Avec la Basse.

Dédiées

# A MONSIEUR LE MARQUIS DE MONTMIRAIL,

CAPITAINE COLONEL Des Cent Suisses de la garde du Roi.

#### ParM.Braum.

**EUVRE VIII!** 

Se vend six livres en blanc. AParis chez l'Auteur, Rue mazarine, vis àvis la rue guénegaud, à l'Hôtel d'Alinge,

LaV. Boivin m? rue S! Honoré, à la regle d'or, et Le S. Le Clerc m? rue du roule à la croix d'or.

Avec Brivilége du Roi.

Marin sculpsit;

K.19397 (2)



# CATALOGUE Des Duvres de M. Braun.

13.5000-23.	
1er	Sonates pour la Flûte traversiere, et Basse4tt
II:	Suites à deux Musettes, Vieles, Flûtes à bec, & 3thol
mre.	Sonates en Trio, p'. Flut. trav. Violos Haubs et Basse 6 !!
<b>W</b> .	Sonates à deux Flutes traversieres sans Basse. 3. 106.
V:	Sonates pour la Flûte traversiere, et Basse. 4tt
VI:	Sonates à deux Bassons, ou deux Basses. 3thos.
VII	Sonates pour la Flute traversiere, et Basse 4tt
******	ec i mi ettless re tor 15.70 c#

## A Monsieur Le Marquis de Montmirail,

CAPITAINE COLONEL

Des Cent Suisses de la garde du Roi.

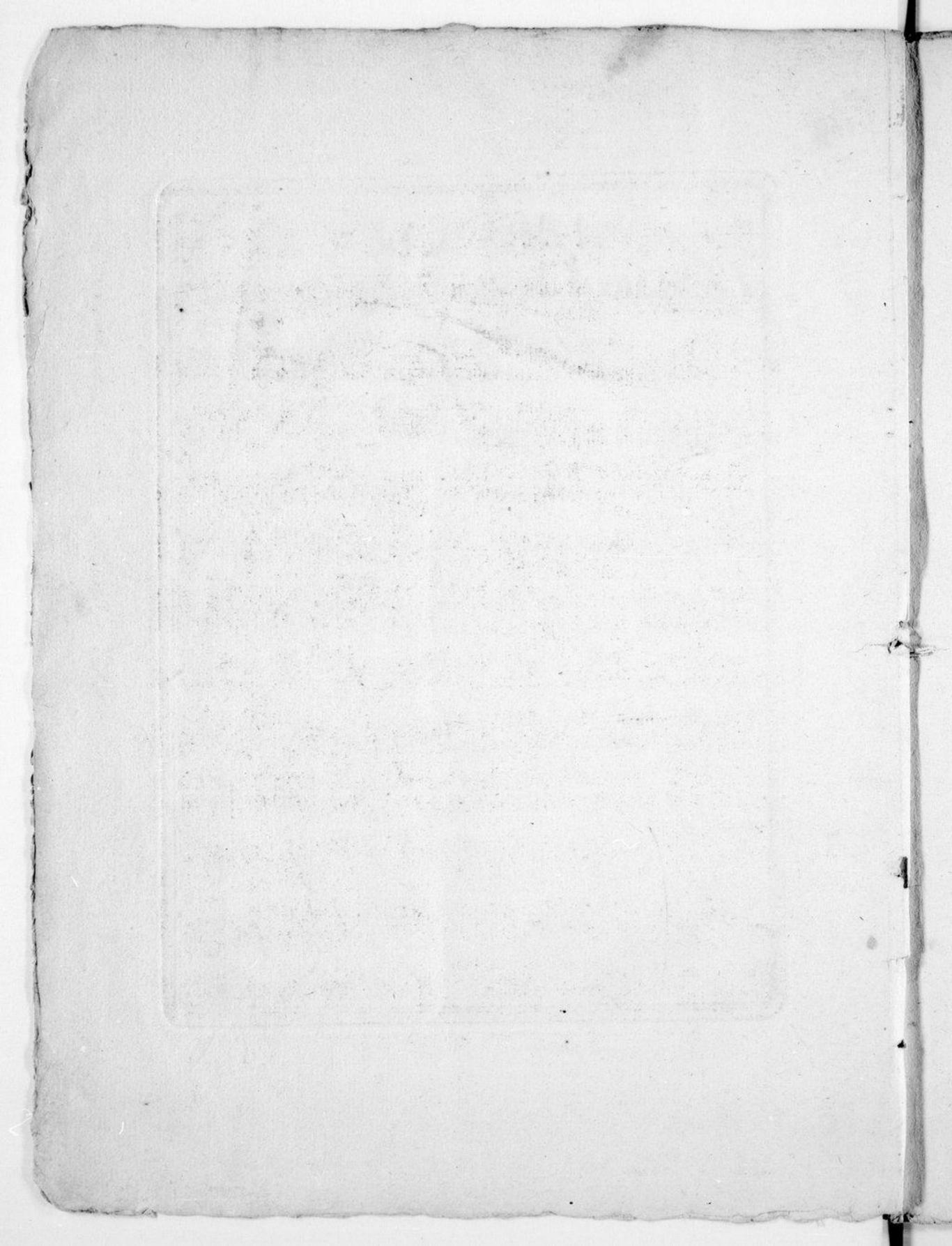
### Monsieur

Si les Arts ont besoin aujourdhui de la protection de connoisseurs, à qui peut-on mieux adresser un ouvrage, qu'à celui qui les aime le plus et qui sçait le mieux en juger? Cenest donc point pour satisfaire simplement à la mode que je prens la liberté de vous dédier celui-ci: si j'ose y placer votre nom, c'est moins pour lui donner un ornement, que pour rendre hommage à votre gout. L'honneur que vous faites à mes foibles talens niengage à vous le consacrer comme un tribut légitimes et vos bontés minspirent une reconnoissance trop vive, pour manquer l'unique occasion de vous donner une preuve publique demonzele extrème et du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,



Votre tres humble et tres obeissant serviteur BRAUN.







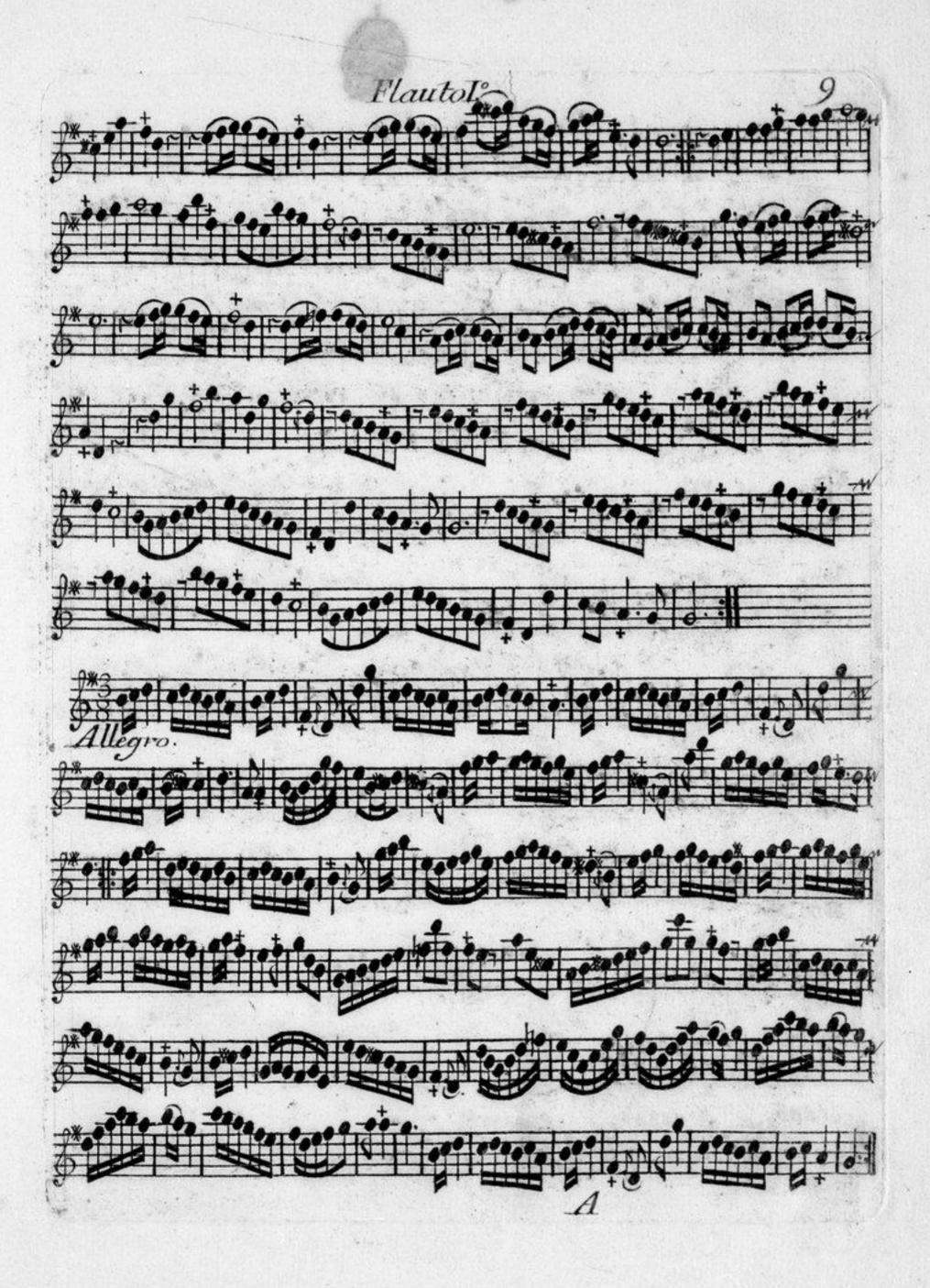


Flauto I. **港山河以川道山河山河山河山** 











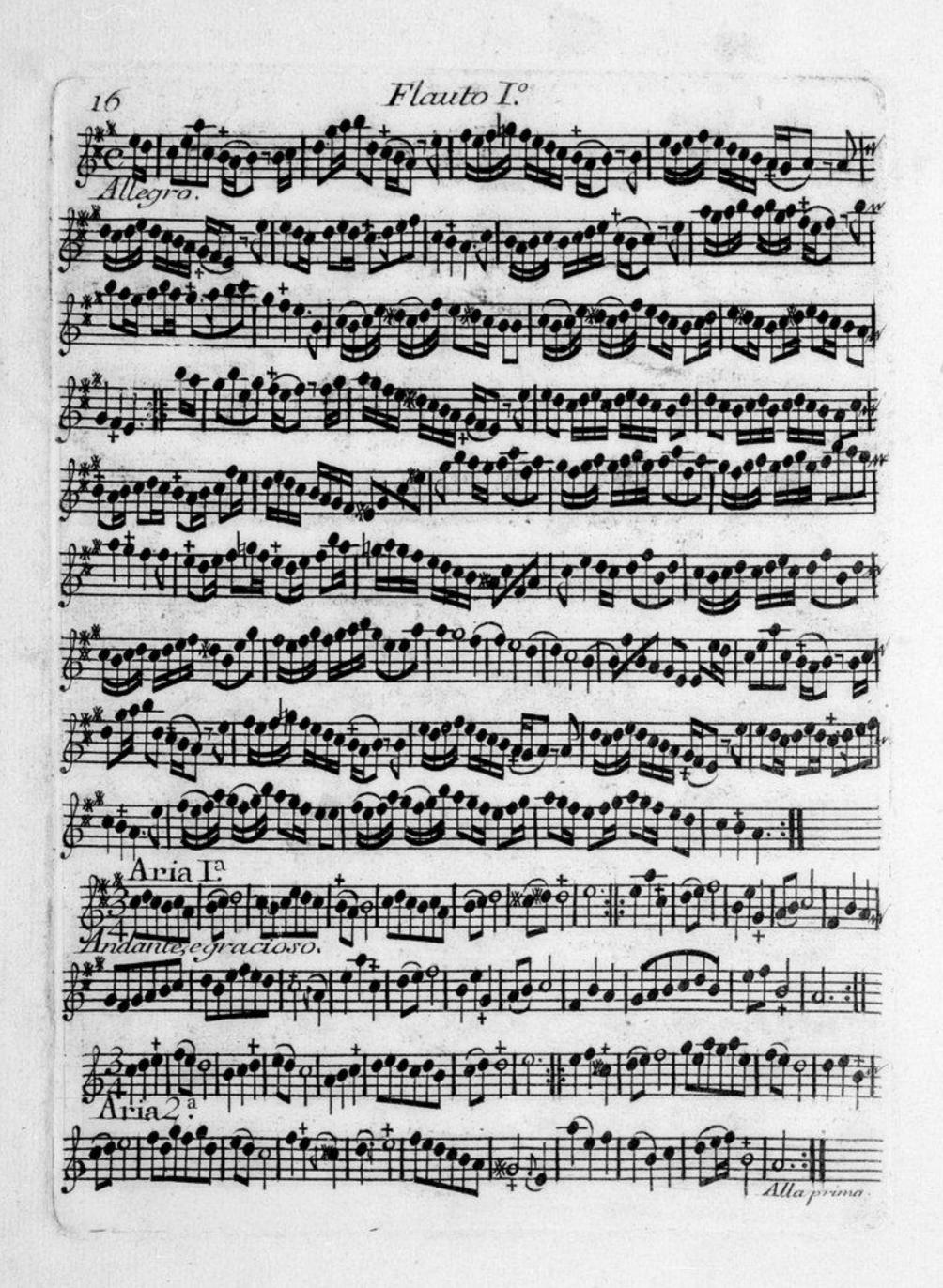




Flauto I. 13 



Flauto 1º

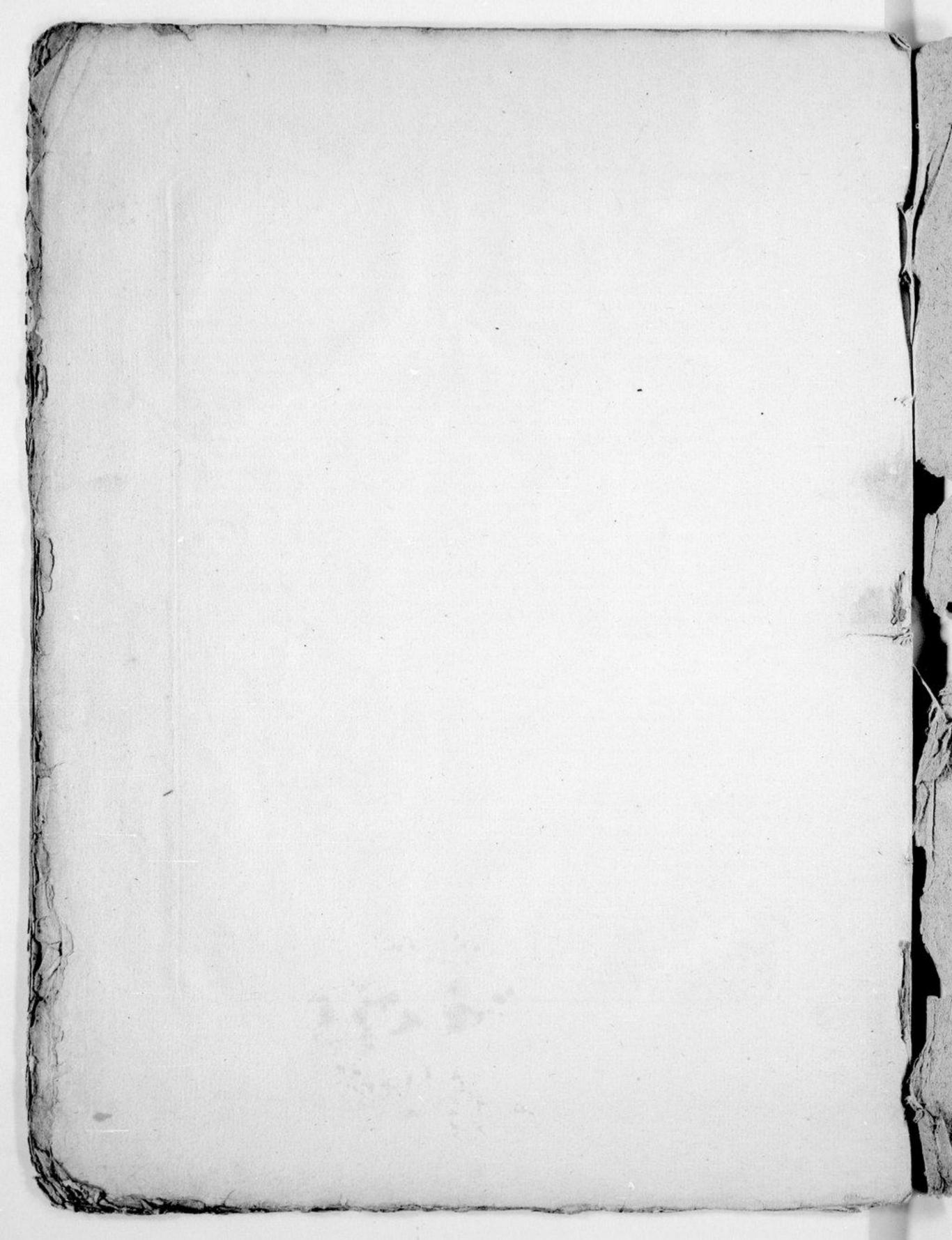




they could be a first the first of the could be a supplementation of the problem to a contract the country of The transfer of the property of the second o and the contract of Considerate to great the first temperature of the constraint of th THE REPORT OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF T THE PURE TO SEE THE PROPERTY OF THE PARTY OF Markety & Allegore Vice and the second provided the Parkety Commence of the second second and the state of the first of the first of the state of the and the state of t The first the second of the control of the second of the s with the design of the property of the same that the same to be a sufficient to the same the same that and TOTAL OF THE PROPERTY AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE PAR the first self-it sold the transfer of the first comments that the contract the contract of th the same of the same and the same of the s the first that the state of the Many to the second control of the foreign process of the foreign process of the first of the control of the foreign process of the first of the foreign process of the first o approximation of the first of t was the the same of the same o Selection of the contract of t And the second of the second o of the program of the program of a first or the program of and the second of the second o History to the second s and the court of a second for the contraction on the part of the part of the second to second a second of the the second of The state of the s and the state of t of the state of th The state of the s the control of the co And the second of the second s Land A CELEBRATE TO A CONTROL OF THE CONTROL OF TH Copie du Privilége.

Louis, par la grace de Dieu, Roy de Finnee, et de Navarre, a nos ames et feaux Conseil? les Gens tenant nos Cours de Parlement, M'Edes Requetes ordinaires de notre Hotel, Grand Conseil, Prevost de Paris, Baillife, Senechaux, leurs Lieutenans civils, et autres noa Justiciers qu'il apartiendra, salut. Notre bien amé le S. Jean Daniel Braun Musicien ordinaire de la musique de notre tres cher Cousin le Due d'Epernon, nous ayant fait rementrer qu'il souhai teroit faire imprimer et graver et donner au public plusieur Sonates et autres pieces demusique instrumentale de sa amposition, s'il nous plaisoit luy accorder nes lettres de Privilège, sur ces necessairas. I cas causes, voulant bruiter favorablement ledit S. L. powant, nous luy av permis, et permetons par cas presentes, de faire graver et imprimer les dites Sonates et autres pieces de musique instrumentale desa composition, en tels volumes, forme, marge, caractere, conjointement ou separément, et autant de fois que ben luy semblera, et de les vendre, faire vendre et debiter par tout notre Royaume, pendant letems de divannées consecutives, a compter du jour de la date desdites presentes. Faisons dessense a toutes sortes de personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, den introduire dimpression ou gravure etrangere dans aucun lieu de notre obeissance; comme a tous graveurs, imprimeurs, marchands libraires, imprimeurs en taille et autres, d'imprimer, ou faire imprimer, graver, ou faire graver, vendre, faire vendre, debiter ny contrefaire les dites Sonates et autres pieces de musique instrumentale de la composition dudit S. Braun , en tout, ny en partie , ny den faire aucuns extraits sous quelq; pretexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même en feuilles separées, ou autrement, sans la permission expresse et par écrit dudit-S! Exposant, ou de ceux quiaurot droit de luy; a peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de trois mil luvres d'amende centre chacun des contrevenans, dont un liers a nous, un tiers a l'Hôtel-Dieu de Paris, et lautre tiers audit St. Exposant, et de tous depens dommages et interêts el la charge que cecpresentes seront enregistreea tout au long sur le registre de la communaute des librairea et imprimeurs de Paris, dans trois mois de la datte d'icelles; que la gravure et impression descits ouvrages ey dessus specifies, sera faite dans notre Royaume et non ailleurs en bon papiereten beaux caracteres, conformement aux reglememens de la librairie; et qu'avant que de les exposer en vente gravés ou imprimes seront remis és mains de notre tres cheret feal Chevalier Garde des Séaux de France, le Sieur Chauvelin; et qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre biblioteque publique, un dans celle de notre Chateau du Louvre, et un dans celle de notre tres cher et feal Chevalier Garde des Sceaux de France Le Sieur Chauvelin; le tout à peine de nullité des presentes. Du contenu desquelles vous mandos et enjoign de faire jouir ledit S! Exposant, ou ses ayans cause, pleinem. et paisiblem! sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empechem. L'oulons que la Copie des presentes, qui sera imprimée ou gravée tout un long, au comencent ou à la fin desdites Sonates et autres pieces de musig; soit tenue pour duement. significe; et quaux copies collationnées par lun de nos amés et feaux Conseillers et secretaires, foy soit adjoutée comme à l'original. Commandons au preminotre huissier ou sergent de faire pour leve cution dicelles tous actes requiset necessaires sans demander autre permission, et nonobstant clament de haro, charte normande, et lettres, a ce, contraires car tel est notre plaisir. Donné a Veraille le 19: demais l'an de grace 1728, et de notre reque le 13: Par le Roy en son Cons. signe Samson. Registre sur le registre 7. de la chambre roy! et syndic! de la librairie et imprim! de Paris, nº 99. fol. 88. conformem: au reglem; de 1723. qui fait deffence, art. 4.a toutes personner de quelq qualité et condition qu'elles soient, autres que les libraires et imprim! de ventre, debiter et faire afficher aucuns livres pour les vendre en leurs nome, soit qu'ils sen disent les auteurs, ou autrement et à la charge de fournir les exemplaires prescrite par l'art, 108 du même reglent a parie le saire 1728. signe Brunet. syndie . les exemplaires ont ele fournis.







Pour deux Flûtes traversierece, Violons, ou Hauboice, Avec la Basse.

Dédiées

A MONSIEUR LE MARQUIS
DE MONTMIRAIL,

CAPITAINE COLONEL Des Cent Suisses de la garde du Roi.

## ParMBraum.

EUVRE VIII!

Se vend six livres en blanc. AParis chez l'Auteur, Rue mazarine, vis àvis la rue guénegaud, à l'Hôtel d'Alinge,

LaV. Boivin me rue S! Honoré, à la regle d'or, et Les. Le Clerc me rue du roule à la croix d'or.

Avec Brivilege du Roi.

Marin sculpsit.

K.19397(3)



